



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

1 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PLASSON - Lingette de dégraissage
Code des commerces : STE00001
Ligne de produits: PLASSON
UFI: 7D10-202G-2009-800P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent dissolvant
Secteurs d'utilisation:
Autre (Ménages privés: professionnels, consommateurs)[SU0]
Catégorie de produit:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de processus:
Utiliser par les professionnels.
Utilisations déconseillées
Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21]

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ala s.r.l.

Sede Legale: Via R.Vastola, N° 5
80040 Poggiomarino (Na) ITALY

Uff. e Stab.: Viale Kennedy, 127
50038 Scarperia e San Piero (FI) - ITALY
Tel. 0039 055 843171 - Fax 0039 055 8431730
http: www.alasrl.com

Email tecnico competente / e-mail of liable person: info.produzione@alasrl.com
Contact nationaux: Destination étrangère inconnue. Point d'accès pour les informations: Ala S.R.L

1.4. Numéro d'appel d'urgence

en cas d'urgence: +39 055 843171 (personnel médical seulement)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CAS miscela/blend EINECS miscela/blend REACH miscela/blend

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Sol. 1, Eye Irrit. 2, STOT SE 3

Code(s) des mentions de danger:

H228 - Matière solide inflammable.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le produit facilement s'enflamme si subalterne à une source d'allumage.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02, GHS07 - Danger

Code(s) des mentions de danger:





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de degreissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

2 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

H228 - Matière solide inflammable.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser mousse ou produit chimique sec pour l'extinction.

Contient:

alcool éthylique, isopropanol

RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012, biocides contenus: isopropanol (Hygiène humaine)

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Éviter tout contact avec les yeux.

Pictogrammes de danger: Aucun

Les principaux effets néfastes physiques et chimiques, pour la santé humaine et l'environnement sont mentionnés dans les rubriques 9 à 12 de cette fiche de données de sécurité.

Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
alcool éthylique - FEMA 2419	> 50 <= 75%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43-000 0
isopropanol - FEMA 2929	> 30 <= 50%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25-000 0

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

3 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun type devant la visite ou le conseil de l'ophtalmologiste.
Ingestion:
Pas dangereux. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets causés par des substances voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

En cas d'incendie, utiliser mousse ou produit chimique sec pour l'extinction.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Carburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincuteur halogénéait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

4 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas fumer.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Maintenir loin des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et être prudent pour éviter les chutes ou les collisions.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation; éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Autre (Ménages privés: professionnels, consommateurs):

Manipuler avec soin.

Conserver dans une zone ventilée et à l'écart des sources de chaleur.

Gardez le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

alcool éthylique:

TLV : 1000 ppm comme TWA A4 (non classifiable comme un cancérigène pour les humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK : 960 ppm 500 mg/m³ pic limitation catégorie : II (2) ; Classe cancérigénicité: 5 ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; Groupe mutagène pour les cellules germinales: 5 ; (DFG, 2004).

isopropanol:

TLV : TWA 200ppm 400 ppm en A4 de STEL (non classifiable comme un cancérigène pour les humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK : 200 ppm 500 mg/m³ pic limitation catégorie : II (2) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG, 2004).

- Substance: alcool éthylique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1900

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 950 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 2,75 (mg/l)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: isopropanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

5 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 140,9 (mg/l)
STP = 2251 (mg/l)
Sol = 28 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Autre (Ménages privés: professionnels, consommateurs):

pas prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Mettre la masque d'usage

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

S'il y a un contact prolongé avec le produit, nous recommandons que vous protégez vos mains avec des gants résistants à la pénétration (EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, vous devez aussi évaluer le processus d'utilisation du produit et tout autres produits qui en résultent. Il est rappelé que les gants en latex peuvent entraîner une sensibilisation.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Employer une protection respiratoire proportionnée (en 14387:2008).

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide clair et incolore	organolettico/organoleptical
Odeur	caractéristique	organolettico/organoleptical
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	nas pertinent	UNI 24003
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	OECD Guideline 102
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80°C	
Point d'éclair;	< 21°C	ASTM D93
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas disponible	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	nas pertinent	ISO 2811-3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de degreissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

6 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité	miscible avec l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible avec l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	OECD Guideline 107
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	DIN 51794
Température de décomposition	pas pertinent	
Viscosité	pas pertinent	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	pas disponible	

9.2. Autres informations

COV (Directive 1999/13/CE): 99,5 %-785 g/litre.

COV (semi-volatils): 55 %-440 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHANOL : risque d'explosion par contact : les métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure, peroxyde d'hydrogène sulfureux anhydride (acides), concentré, Perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, l'acide nitrique et argent, nitrate d'argent, nitrate d'argent et d'ammoniac, dioxyde d'azote d'azote et d'ammoniac, des agents oxydants forts, d'argent. Peut réagir dangereusement avec : brome chlore acétylène, acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, cromil, oxyranes chlorure, fluorure, tert-butylate de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine, iodure de chlorure (IV) de zirconium noir de zirconium (IV). Former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé. chaleur, les flammes nues, des étincelles ou des surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrides, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, peroxydes organiques, peroxydes organiques de l'eau.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, les nitrides organiques, les peroxydes et le peroxydes de l'eau, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique ou en cas d'incendie vous pouvez libérer des gaz et des vapeurs qui sont potentiellement dangereux pour la santé

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

7 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion / irritation cutanée: isopropanol: Cuir - Lapin

Résultat: légère irritation de la peau

(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

isopropanol: Yeux lapin

Résultat: Irritant pour les yeux-24h

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

isopropanol: Inhalation, Oral-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: alcool éthylique: oral

NOAEL (souris): 9700 mg / kg de poids corporel / jour

NOAEL (souris): 9 400 mg / kg de poids corporel (dose totale)

inhalation

NOAEC (rat): 6,66 mg / l air

NOAEC (souris) 1,3 mg / l air

NOAEC (singe): 13 mg / m³ d'air

CSEO (rat): 130 mg / m³ d'air

isopropanol: pas de date

(j) danger d'aspiration isopropanol: CSENO (rat): 5 000 ppm

Relativement aux substances contenues:

alcool éthylique:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut provoquer des effets sur le système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

NOT et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1187

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 82,1

isopropanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central, causant la dépression. Beaucoup plus que les limites d'exposition peut conduire à la perte de conscience.

Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Mal de gorge. Voir en



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de degreissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

8 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

cas d'ingestion.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil.

Douleurs abdominales d'INGESTION. Difficulté à respirer. Nausées. État d'inconscience. Vomissements. (Plus de voir inhalation).

NOT et la consommation de boissons alcoolisées augmente l'effet nocif.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5840

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 16400

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 500

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

alcool éthylique:

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50 (4 jours) 14,2 à 15,4 g / L

CE50 (4 jours) 12.07 à 12.09 g / L

Toxicité à long terme pour les poissons

CSEO (5 jours) 250-1000 mg / L

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques

CE50 (48 h) 10 g / L

CE50 (24 h) 10 g / L

CL50 (48 h) 5.012 g / L

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques

CSEO (10 jours) 2 - 9,6 mg / L

CSEO (9 jours) 9,6 mg / L

CL50 (10 jours) 1.806 g / L

CL 50 (9 jours) 454 mg / L

Toxicité pour les algues et les cyanobactéries aquatiques

CE50 (4 jours) de 675 à 22 000 mg / L

CE50 (72 h) 275 mg / L

Toxicité pour les plantes aquatiques autres que les algues

CE50 (7 jours) de 4432 à 5967 g / L [6]

CSEO (7 jours) 280-1296 mg / L

Toxicité pour les micro-organismes

CE50 (4 h), 5,8 g / L

IC50 (3 h) 1 g / l

C(E)L50 (mg/l) = 275

NOEC (mg/l) = 9,6

isopropanol:

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50 (4 jours) 9,64-10 g / l

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques

CE50 (24 h) 10 g / L

CL50 (24 h) 10 g / L

C(E)L50 (mg/l) = 9640

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

alcool éthylique:

DBO5

1.067 - 1.236 g O2/g matériel d'essai

COD

1,99 g O2 / g de matière d'essai

isopropanol:

DCO 2,23 g de matériau O2 / g test

Facilement biodégradable (50%)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

9 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
isopropanol:
log pOW: 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:
alcool éthylique:
0 - 11.1 %

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté
Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Les tensio-actifs inclus dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme established in règlement 648/2004/CE relatif aux détergents. Toutes les données justificatives sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents, à ces autorités.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

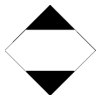
14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1987

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: ALCOLI, N.A.S. (alcool éthylique, isopropanol)

ADR/RID/IMDG: ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique, isopropanol)

ICAO-IATA: ALCOHOLS, N.O.S. (ethyl alcohol, isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 3

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : D/E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux exigences publiées dans la Convention ADR et dans les réglementations nationales. Les



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

10 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

marchandises doivent être dans leur emballage d'origine et dans des récipients en matériaux résistants au contenu et non susceptibles de générer avec cette réaction dangereuse. Initiés au chargement et au déchargement de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation adéquate sur les risques et les procédures possibles en cas d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Plus d'informations :

L'évaluation de l'information sur les dangers des mélanges ont été faites conformément aux critères visés aux articles 8 et 9 du règlement (CE) n° 1272/2008.

UE référence de la législation:

- Règlement 1907/2006 / CE (REACH), tel que modifié. Règlement n° 440/2008, tel que modifié (Méthodes d'essai REACH)
- Règlement 2008/1272 / CE (CLP), la version en vigueur
- Règlement 2015/830 / UE (MSDS)
- Règlement 2004/648 / CE, version applicable Reg 2009/551 / CE (uniquement des détergents)
- Reg 1223/2009 / CE (produits cosmétiques), la version en vigueur
- ADR 2019

Autres déclarations:

- La substance / mélange répond / ne sont pas couverts par les dispositions suivantes applicables:
- Règlement 2009/1005 / CE (couche d'ozone)
- Règlement 2004/850 / CE, version applicable Reg 2010/757 / CE (POP)
- règlement 2008/689 / CE (import / export des produits chimiques dangereux)
- La directive 2003/105 / CE (Seveso III)
- Le produit est exempt d'OGM (organismes génétiquement modifiés) et leurs dérivés conformément au règlement 834/2007 / CE
- ESB: Le produit est exclu des problèmes liés à la Reg CE 1139/2003, parce que ce ne sont pas d'origine animale, ne contient pas de produits d'origine animale et n'a pas entrer en contact à tout stade de la production avec des dérivés d'origine animale.
- Notre société ne fonctionne pas, ni les tests sur animaux commandés sur le produit ou ses composants.
- Directive 1999/2 / CE et 1999/3 / CE: Le produit n'a pas été traité par rayonnement ionisant.
- La directive 2010/59 / UE: le produit est exempt de solvants résiduels présents ou si ceux-ci ne dépasse pas les limites maximales.
- La directive 2008/149 / CE: Le produit est exempt de résidus de contaminants non autorisées ou à celles autorisées ne sont pas dépassées, le montant maximal.

Tous les enregistrements, les restrictions, l'appartenance à des catégories étroites d'un ou plusieurs composants, sont énumérés ci-dessous. Le manque d'information signifie que pas d'autres spécifications, ou que tous les composants appartiennent à une catégorie de risque plus faible.

La liste ci-dessous des règlements ne couvre pas toutes les informations locales, nationales et communautaires applicables à la substance / du mélange (y compris ses composantes). Pour plus d'informations contacter la personne responsable de cette fiche de données de sécurité.

Toutes les substances sont des marques / préenregistré / exemptés de l'enregistrement dans la base de données de produits chimiques ECHA.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP3 - Inflammable

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PLASSON - Lingette de dégraissage

Publié le 22/07/2013 - Ver. n. 5 du 02/09/2019

11 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.1 Substances, 3.2 Mélanges, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.2. Contrôles de l'exposition, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 15.1.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les propriétés des substances, connues pour nous à la date à laquelle la carte a été rempli. Les principales informations pertinentes sur les scénarios d'exposition pour les substances qui peuvent être disponibles sont brièvement inclus dans les rubriques 1.2, 7.3 et 8.2 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'évaluation de la sécurité des utilisateurs en aval de l'actuel chef du fiche de données de sécurité assume aucune responsabilité. L'utilisateur en aval est nécessaire pour assurer la pertinence et l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation prévue de l'utilisation qu'il entend faire. Les scénarios individuels sont fournis qui peuvent être disponibles sur demande.

Sources bibliographiques :

Fiches de données de sécurité. Scénarios d'exposition associés.

Commission européenne, santé et consommateurs, base de données CosIng , JRC-IHCP, ESIS, ECETOC

Base de données l'ECHA (<http://echa.europa.eu>)

Institut national de la santé, base de données des substances

The Good Scents Company (<http://www.thegoodscentscompany.com>)

Code ECHA de Practises 2009 - IFRA / IOFI étiquetage manuel

Ministère de l'environnement, base de données DESC

NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazard

Pubchem Database

IFA GESTIS Substance Database